

CONTRAT D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS :

Préambule :

Les déchets spécifiques liés à une activité professionnelle doivent être conditionnés et éliminés dans des conditions propres à éviter les nuisances, conformément aux lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets.

La communauté de communes propose aux professionnels produisant des déchets assimilés aux déchets des ménages des services de collecte et de traitement décrits dans le présent contrat.

DESIGNATION DU CONTRACTANT :

Civilité : _____

Représentant L'ENTREPRISE : _____

Raison sociale : _____

Activité professionnelle : _____

Numéro SIRET ou SIREN : _____

Adresse : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Référent (nom prénom) : _____

En tant que Gérant Propriétaire Syndic

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

BADGE ACCES :

Numéro badge d'accès déchèterie : _____

(Précisez les numéros sur plusieurs badges)

Signature :

La communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime dont le siège social est situé ZA de Kerdanvez – 29160 CROZON et représentée par Monsieur Mickaël KERNEIS agissant en sa qualité de Président, Désignée si après par la « CCPCAM »

1- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir :

- La nature des déchets concernés ;
- Les obligations de la CCPCAM et celles du professionnel ;
- Les conditions et les modalités d'exécution de la gestion des déchets des professionnels ;
- Les modalités d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires

Sont considérés comme professionnels tous les producteurs de déchets n'entrant pas dans la catégorie des ménages (foyers particuliers) qu'il s'agisse d'administrations (communales, départementales, nationales), d'associations, d'artisans, professions libérales, commerçants et industriels, ...

2- DEFINITION DU SERVICE :

La CCPCAM se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par le professionnel, dans les conditions prévues par les articles ci-après.

Le coût du service comprend :

- Une part fixe ;
- Une part variable comportant ;
Le coût des dépôts de déchets en déchèterie calculé en fonction de leur nature et leur quantité.

3- DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ACCEPTES :

Les déchets assimilables aux déchets ménagers sont des déchets produits par le professionnel qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. (Article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets présentés au service ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les matériels, de mettre en danger ou de blesser le personnel chargé de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Tous les matériaux devant aller en déchèterie sont exclus des collectes.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets assimilables à des déchets ménagers pour l'application du présent contrat, et sont donc interdits à la collecte :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers,
- Les produits d'égouttage, les gazons, les feuilles, les déchets végétaux en général,
- Les produits de curage des égouts et canalisations et toutes les matières de vidange,
- Les déchets d'activités de soins contaminés effectués à domicile ou provenant des hôpitaux ou cliniques,
- Les déchets issus d'abattoir,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E),
- Les Déchets diffus spécifiques (DDS)
- Les déchets dangereux,
- Les cartons de magasin,
- Les objets qui par leur poids, leurs dimensions, leur nature ne pourraient être collectés, transportés ou traités sans sujétion technique particulière, ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les déchets, qui ne respectent pas les conditions ci-dessus, ne seront pas collectés et devront soit être déposés en déchèteries, soit être éliminés par des filières agréées.

L'évolution de la législation peut conduire à des modifications quant à la nature des déchets acceptés. Dans ce cas, la CCPCAM avertira le professionnel de cette modification.

Le professionnel sera également averti en cas de modification du règlement de collecte ou du règlement des déchèteries pouvant entraîner une répercussion sur le présent contrat.

Les usagers professionnels sont autorisés à déposer les déchets en déchèterie selon le règlement de collecte du service de la CCPCAM afin de maintenir le bon fonctionnement du site.

4- MODALITES D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES ET DES AIRES DE DECHETS VERTS :

La CCPCAM autorise l'accès des déchèteries communautaires aux professionnels, considérant le caractère assimilable de leurs déchets à ceux des ménages.

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et sous contrôle d'accès, mis à disposition des usagers particuliers et professionnels à des périodes régulières pendant lesquelles ils peuvent déposer les déchets ménagers et assimilés autres que les ordures ménagères, sous réserve qu'ils soient triés.

Les aires de dépôts de déchets verts sont des espaces aménagés et sous contrôle d'accès, mis à disposition des usagers particuliers et professionnels pour déposer des déchets verts.

La CCPCAM autorise les professionnels à accéder à toutes les déchèteries communautaires :

Déchèterie de Kerdanvez – ZA de Kerdanvez – CROZON

Déchèterie de Navarrou – Lambézen – CAMARET (en bennes)

Déchèterie de Kerguelen – ROSNOEN

La déchèterie ;

L'agent identifie l'utilisateur par sa carte et détermine avec lui les quantités apportées par nature de matériau. Ces quantités serviront de base pour établir le montant de la facture.

Sur la déchèterie de Kerdanvez – Crozon, les professionnels pourront accéder à la pesée du pont bascule pour les déchets verts, gravats et le bois. Au préalable un protocole de sécurité devra être établi et signé avec la CCPCAM.

L'aire de dépôt de déchets vert ;

L'ouverture de la barrière du site est activée par la carte délivrée par la CCPCAM.

L'accès à titre professionnels est illimité pour les déchèteries et les aires de déchets verts.

Les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension (volume ou quantité) présenteraient un risque pour l'exploitation.

Pour plus de détails, vous pouvez télécharger le **règlement de collecte et de traitement du service déchets** de la CCPCAM :

www.comcom-crozon.com (rubrique Environnement > Déchets > Comment fonctionnent les déchèteries ?)

5- OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES :

5-1- Obligations de la CCPCAM :

Pendant la durée du contrat, la CCPCAM s'engage à :

- Assurer la collecte des déchets ;
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

La CCPCAM est seul juge de l'organisation technique du service de collecte des déchets.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. L'hypothèse d'une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit (accident, grève, intempéries, etc.), n'ouvre pas droit à une indemnité au profit du professionnel.

En revanche, selon la loi Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers des particuliers, elle n'a **aucune obligation pour les déchets dits assimilés des professionnels. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.**

5-2- Obligations du professionnel :

Les professionnels disposent de 2 possibilités de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Recours partiel ou total au service d'une ou plusieurs entreprises privées agréées pour l'ensemble de ses déchets professionnels. La CCPCAM n'interviendra pas et n'établira pas de facturation dans ce cas ;
- Recours total aux services de la CCPCAM dans les limites définies par celle-ci.

En cas de collecte par un prestataire privé, le professionnel devra transmettre au service déchets de la CCPCAM une attestation de prise en charge délivrée par le prestataire privé.

Le professionnel doit avertir La CCPCAM dans les meilleurs délais et par courrier de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, ...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution du contrat.

Pendant la durée de la convention, le professionnel s'engage à :

- Respecter le règlement interne des déchèteries en vigueur (consultable sur le site de la communauté de communes).
- Se conformer au contrat (fréquence, nature des déchets pouvant être collectés, ...). Le non-respect répété est susceptible d'entraîner une suspension du service.
- S'engage à régler le montant de la redevance incitative « Déchets » lorsqu'elle est due à la CCPCAM. Le non-paiement de la redevance entraînerait la suspension du service de collecte.
- Tout changement dans la situation du professionnel au cours du présent contrat (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, etc....) devra être signalé à la CCPCAM.
- De même, le professionnel devra informer la CCPCAM, sans délai, en cas de vol, de dégradation ou de détérioration du matériel mis à sa disposition.

Le professionnel fournira obligatoirement à la collectivité un récépissé de dépôt de plainte en cas de vol.

Carte d'accès déchèteries :

Une carte personnalisée d'accès est délivrée par la CCPCAM, elle permet d'accéder aux équipements et installations selon le service rendu à l'utilisateur.

A la déchèterie, l'utilisateur s'engage à déposer ses déchets triés pendant les horaires d'ouvertures prévus et dans le respect des consignes du gardien selon le règlement intérieur.

Il s'engage également à signer les bons de facturation fourni par les agents du service déchets pour les flux payants.

Il n'est pas autorisé d'utiliser des cartes de particuliers, client ou personnel, pour les professionnels qui déposent des déchets issus de leurs activités.

L'utilisateur peut disposer de plusieurs cartes si cela se justifie, il en fera la demande au service Déchets.

Le coût d'attribution de la carte est fixé par le tarif en vigueur.

6- TARIFICATION DU SERVICE

Le service rendu par la CCPCAM donne lieu au paiement par l'utilisateur d'une facture périodique destinée à financer les charges du service. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Les tarifs sont revus annuellement et arrêtés par délibération du conseil communautaire.

La redevance Incitative « Déchets » sera émise 2 fois par an pour le compte de l'année en cours. (Juin/juillet et Novembre/Décembre). Le paiement sera à effectuer sous 30 jours.

~~Les congés annuels ou contextes particuliers ne donnent pas droit à exonération, car la facturation s'effectue au service rendu grâce à l'identification des bacs levés.~~

La CCPCAM émet la facturation en fonction des informations en sa possession. Pour toutes sollicitations relevant du contrat (correction du montant, informations erronées, redevances émises à tort, etc.) il convient de contacter le service Déchets.

La redevance Incitative « Déchets » est attachée au local commercial et son acquittement est à la charge de l'occupant ou du propriétaire en fonction des termes du bail commercial.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2023 sont les suivants : Voir annexe 1

Pour plus de détails, vous pouvez télécharger les tarifs du service déchets de la CCPCAM :

www.comcom-crozon.com (rubrique Environnement > Déchets > Quels sont les tarifs de la redevance incitative ? Comment payer ma facture ?)

7- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation à tout moment par l'une des deux parties contractantes par courrier recommandé avec accusé de réception.

8- RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des clauses du présent contrat n'était pas respectée, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée (avec accusé de réception), restée sans effet au terme d'un délai de 15 jours.

Le défaut de paiement entraînera de plein droit l'arrêt du service et la restitution des équipements mis à disposition.

La résiliation prendra effet à compter du mois suivant la réception de la décision de résiliation, sous réserve des dispositions ci-après.

A compter de cette même date, les déchets ne seront plus collectés et les contenants mis à disposition du professionnel seront restitués à la CCPCAM.

En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, les équipements fournis à l'utilisateur devront être restitués à la CCPCAM. En cas de changement de gérant, une passation du matériel au repreneur/successeur est possible

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

A défaut, les litiges de toutes natures entraînés par l'exécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal compétent.

Signature :

A :

Le :

TARIFS PROFESSIONNELS 2024

- ACCES EN DECHETERIE

| Situation | Tarification |
|--|---|
| Professionnel résident utilisant le service de collecte | Facturation à la quantité de déchets déposés (cf. Tarifs déchèterie - Professionnels) |
| Professionnel résident produisant seulement des déchets non assimilés OM et non assimilé Tri sélectif ménager | Base fixe à 52 € (sans volume prépayé) + facturation à la quantité de déchets déposés (cf. grille tarifaire déchèterie) |
| Badge accès colonnes / déchèteries | En cas de perte du badge ou demande d'un badge complémentaire : 10 € / badge |

- TARIFS DECHETERIE - PROFESSIONNELS

| Matériaux | Tarifs (Professionnels du territoire) | Tarifs (Professionnels hors du territoire) |
|---|---|--|
| Gravats / inertes | Conventionnés* : 11 €/t Non conventionnés : 20 € / m ³ (maxi : 1 m ³ /jour sur Camaret (benne) et 2 m ³ /jour sur Crozon et Rosnoën (alvéoles)) | 35 € / m ³ |
| Encombrants / DIB | 60 €/m ³ | 75 € / m ³ |
| Incinérables | 33 € / m ³ | 45 € / m ³ |
| Bois | Conventionnés* : 100 €/t Non conventionnés : 20 € / m ³ (maxi : 3 m ³ /jour) | 35 € / m ³ |
| Placoplâtre | 30 € / m ³ | 45 € / m ³ |
| Déchets verts | Conventionnés* : 6 €/m ³ ou 30 €/t Non conv. / particulier > 2 m ³ /j : 6 € / m ³ | 22 € / m ³ |
| Polystyrène | 25 € / m ³ | 40 € / m ³ |
| Ferraille / cartons / D3E / mobilier | Gratuit | Gratuit |
| DDS | 3 € / l ou kg | 3.5 € / l ou kg |
| Déchets non triés | 100 € / m ³ | 115 € / m ³ |

**uniquement sur la déchèterie de Kerdanvez, Crozon*

- **AUTRES TARIFS DECHETERIE**

| Matériaux | Tarif |
|-------------------------|--------------|
| Vente de compost | Gratuit |

| Utilisation du pont à bascule | Tarif |
|---|-----------------|
| Pesée ponctuelle avec fourniture d'un ticket | 5.20 € la pesée |
| Prestation de rotation de benne | 68 € / heure |

- **PETITS EQUIPEMENTS**

| Petit équipement | Tarif |
|---|--------------|
| Cabas | 5 € |
| Serrure automatique (installée sur bac sous réserve de l'autorisation du service et besoin justifié) | 25 € |
| Double de clé pour serrure automatique (en cas de perte) | 5 € |
| Composteur petit modèle (environ 400 litres) en bois | 35 € |
| Composteur grand modèle (environ 600 litres) en bois | 45 € |
| Composteur petit modèle (environ 400 litres) en plastique recyclé | 20 € |
| Composteur collectif (environ 800 litres) en bois | 55 € |
| Bio-seau pour déchets fermentescibles (10 litres) | 5 € |
| Elastique et son kit d'installation pour le bac à couvercle jaune | 2 € |
| Pénalité en cas d'absence de remise du badge accès colonnes / déchèteries lors de la résiliation d'un abonnement | 10 € |
| Vieux bacs 660 litres (si stock disponible) | 20 € |
| Remplacement de bac pour usure anormale (uniquement pour les 660 litres) | 150 € |